



PREFET DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

DDTM des Pyrénées Orientales

Plan de Prévention des Risques sur les communes de Canohès, Corbère, Corbère-les-Cabannes, Le Soler, Llupia, Saint-Feliu-d'amont, Saint-Feliu-d'Avall, Thuir, Toulouges et Ponteilla.

Compte-rendu de réunion n°1

Numéro d'Etude : M18221

Objet de la réunion	Réunion de Lancement avec les collectivités concernées
Lieu	DDTM des Pyrénées Orientales, PERPIGNAN
Date et heure de la réunion	Mardi 15 janvier 2019 - 14h30
Rédacteur du compte-rendu	Julie SAUGNAC – Cereg Montpellier - Port : 0778665000 – j.saugnac@cereg.com

LISTE DES PARTICIPANTS

INTERVENANTS	Service- Coordonnées	Présent	Diffusion
Veronique SCHONK	DGS Mairie de Thuir – dgs@thuir.fr - 04 68 84 67 67	X	X
Marianne GAMBA	Urbanisme Mairie de Thuir – direction.urbanisme@thuir.fr – 04 68 84 67 72	X	X
Alexandre DUCTUYA	Mairie Canohes – amenagement@canohes.fr 04 68 37 30 07	X	X
Lydia GARCIA ROCHE	DGS Mairie de Canohes - dgs@canohes.fr – 04 68 54 80 68	X	X
Corrine DECOTTIGNIES	Urbanisme Mairie de Canohès – urba@canohes.fr 04 68 54 80 75	X	X
Robert OLIVE	Maire de Saint Feliu d'Amont	X	X
Francis JOULIA	Ajoint au Maire de Saint Feliu d'Amont	X	X
Roger GARRIDO	Maire de Saint Feliu d'Avall – roger.rugri@orange.fr – 06 15 03 43 25	X	X
Stephanie MARTIN	DGS Mairie Le Soler – s.martin@lesoler.com – 04 68 92 10 12	X	X
Anaëlle REVEL-FOURCADE	Maire du Soler a.revel@lesoler.com – 06 73 63 33 90	X	X
Gerard SOLER	Maire de Corbères les Cabanes – 06 89 31 63 31	X	X
Joseph SILVESTRE	Maire de Corbère	X	X
Jacques PLA	Adjoint Mairie Llupia – jpla.mairiellupia@wanadoo.fr – 06 13 84 00 33	X	X

Roger MAJORAL	Association des canaux de l'aval de Vinça	X	X
Mathieu LENFANT	Perpignan Métropole Méditerranée (PMM) m.lenfant@perpignan-mediterranee.org – 04 68 08 60 00	X	X
Christian ARGELES	PMM - c.argeles@perpignan-mediterranee.org	X	X
Richard PULY-BELLI	Président du SMBVT - richardpuly@hotmail.fr – 06 14 80 53 26	X	X
Pierre PARRAT	Adjoint au Maire de Perpignan	X	X
Dominique ZITOLI	Mairie de Perpignan – zitoli.dominique@mairie.perpignan.com – 04 68 66 30 89	X	X
Stephan ROIG	Mairie de Perpignan - roig.stephan@mairie.perpignan.com	X	X
Thierry BLOT	CC des Aspres DST – t.blot@cc-aspres.fr	X	X
Eve GOZE	SM SCOT Plaine Roussillon scotplaine-roussillon@orange.fr – 04 68 37 79 52	X	X
David RIPOLL	SMBVT – david.ripoll@bassintet.fr – 04 68 35 05 06	X	X
Catherine COCHET	CCI 66 – a.cochet@pyrenneesorientales.cci.fr - 04 68 35 98 87	X	X
Nicolas RASSON	DDTM 66 , Chef du Service Eau et Risques - nicolas.rasson@pyrennees-orientales.gouv.fr	X	X
Frédéric MACAREZ	DDTM 66, Chef de l'unité prévention des risques frederic.macarez@pyrennees-orientales.gouv.fr	X	X
Olivier BAILLES	DDTM 66, Chargé de la prévention des risques (Têt et Cerdagne) olivier.bailles@pyrennees-orientales.gouv.fr	X	X
Laurent CABALLERO	Cereg – Directeur de Projet l.caballero@cereg.com	X	X
Julie SAUGNAC	Cereg - Chef de projet j.saugnac@cereg.com 589 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER Tel: 04 67 41 69 80 - Fax : 04 67 41 69 81 - Port: 07 78 66 50 00	X	X

Diffusion : Présents + absents excusés (Conseil départemental, SMBVR, chambre d'agriculture)

OBJET DE LA RÉUNION

Cette réunion a pour objet de présenter l'étude d'actualisation de la connaissance des zones inondables préalablement à l'élaboration des plans de prévention des risques (PPRI) des communes du secteur Basse Castelnou (Canohès, Corbère, Corbère-les-Cabannes, Le Soler, Llupia, Saint-Feliu-d'amont, Saint-Feliu-d'Avall, Thuir, Toulouges, Ponteilla). Elle a permis de présenter :

- les différents intervenants ;
- le contexte départemental et du bassin versant en termes d'exposition au risque d'inondation ;
- la méthodologie de l'étude d'aléa ;
- les modalités de la concertation envisagées ;
- le planning prévisionnel et les étapes à venir.

CONTEXTE ET PRÉSENTATION

La DDTM et CEREG présentent les intervenants, le contexte et la méthodologie de l'étude des aléas.

Le support de la présentation est joint au présent compte rendu.



1- Présentation des intervenants

La DDTM 66 présente les interlocuteurs en charge de l'élaboration du PPRI sur les 10 communes du bassin versant de Basse Castelnou à savoir :

- pour la DDTM 66 : Nicolas Rasson Chef du Service Eau et Risques, Frédéric Macarez, Chef de l'unité prévention des risques et Olivier Bailles Chargé de la prévention des risques naturels (Têt et Cerdagne) ;
- pour CEREG, bureau d'études mandaté pour la réalisation de l'étude préalable à l'élaboration du PPRI : Laurent CABALLERO Directeur de Projet et Julie SAUGNAC, Chef de projet.



2- Présentation du contexte et de la méthodologie de l'étude

Après une présentation du contexte départemental et du bassin versant en termes d'exposition au risque d'inondation par la DDTM, CEREG présente la méthodologie qui sera mise en œuvre pour l'élaboration des cartes d'aléa servant de base à l'élaboration des PPRI. La présentation de la méthodologie est jointe à ce compte rendu.



3- Concertation et planning

La DDTM et CEREG présentent les échanges prévus avec les acteurs locaux et les modalités de concertation avec les collectivités et la population retenues pour la réalisation de l'étude. La DDTM souhaite mettre en place une large concertation. Dès le démarrage de l'étude, des réunions d'échanges individuelles seront organisées avec chaque commune. Ces éléments sont présentés dans le détail dans la présentation jointe au compte rendu.

CEREG précise que des réunions individuelles seront organisées semaines 5 et 6 pour recueillir les témoignages sur le déroulement des épisodes de crues antérieures. CEREG propose aux participants de fixer ces rendez-vous dès à présent, à la fin de la réunion.

POINTS DE DISCUSSION

Suite à la présentation, des questions sont soulevées par différents participants.

- 1°) Question : Les levés topographiques LIDAR réalisés dans le lit majeur permettront-ils de bien représenter la topographie en présence de végétation ?

Réponse : CEREG indique que la précision du levé en altimétrie est centimétrique. De plus, du fait de la densité importante des points (10 pts/m²), des opérations de filtrage permettent de définir le niveau du sol malgré la végétation. Le levé sera par ailleurs réalisé en période de végétation basse pour limiter les incertitudes.

- 2°) Question : D'où provient la connaissance des pluies ?

Réponse : La DDTM précise que la connaissance des pluies provient de Météo France : des pluviomètres localisés sur le bassin versant et des données radars.

- 3°) Question : A quelle date sera élaboré l'arrêté de prescription pour les communes de Corbère et Corbère-les-Cabanes non incluses dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PPRI Basse-Castelnaud ?

Réponse : La DDTM précise que l'ancien arrêté de prescription portant sur les huit communes du bassin versant sera abrogé par les arrêtés prescrivant l'élaboration des PPRI de chaque commune. Ces arrêtés interviendront dès la finalisation de l'étude d'aléa, au 1^{er} semestre 2020. La DDTM propose de réaliser un communiqué de presse à ce sujet afin que les communes concernées puissent relayer ces informations à leurs administrés.

- 4°) Question : A partir de quelle date les nouveaux éléments de connaissance du risque d'inondation seront pris en compte dans les autorisations d'urbanisme avant l'approbation des PPRI ?

Réponse : La DDTM rappelle que l'étude s'apprête à commencer et qu'aujourd'hui la connaissance est issue des études antérieures (SIEE 2006, hydrogéomorphologie). La DDTM rajoute qu'à l'issue de l'étude d'aléa et la finalisation du scénario de référence PPRI, un porter à connaissance de ces éléments, accompagné de règles de gestion des sols en zone inondable, sera adressé par Monsieur le Préfet aux collectivités concernées.

- 5°) Question : A quelle échelle seront réalisées les cartes d'aléa et les règles de constructibilité seront-elles similaires aux règles actuelles ?

Réponse : La DDTM précise que les études mises en œuvre seront réalisées sur la base d'une topographie récente et que les méthodes actuelles permettent d'obtenir des résultats plus précis que les études menées il y a plus de 10 ans. Les cartes d'aléa seront produites sur fond de plan cadastral permettant une application à la parcelle. Les règles de constructibilité seront conformes à la doctrine d'élaboration des PPRI (2003) et aux dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015.

- 6°) Remarque : Les participants font état du fait que pour les communes entièrement inondables comme en Salanque, il subsiste des possibilités de construire, alors que dans le cas d'une commune partiellement inondable ceci n'est pas possible. Cette différenciation est difficile à expliquer auprès des administrés pour les communes.

Réponse : La DDTM rappelle les grands objectifs du PGRI, à savoir orienter le développement hors des zones inondables. Pour les communes entièrement inondables qui par définition ne disposent pas de solution hors d'eau, des possibilités de développement urbain maîtrisé sont dans les zones les moins exposées après avoir

épuisé les possibilités de renouvellement urbain, le tout dans le but de ne pas aggraver la vulnérabilité. Les PPRi en vigueur dans le département, souvent très anciens, ne sont pas compatibles avec les dispositions du PGRI approuvé en 2015 et il est prévu de les réviser suivant un programme qui s'étalera sur les prochaines années. La DDTM indique qu'ainsi les PPRi de la basse vallée de l'Agly et de la Têt vont être très prochainement mis en révision.

7°) Question : Les aménagements programmés par le syndicat mixte Basse Castelnaud Coumelade afin de réduire l'aléa inondation, mais non réalisés à ce jour, seront-ils pris en compte dans l'étude ?

Réponse : La DDTM précise que la cartographie de l'aléa doit être réalisée sur la base de l'état actuel d'aménagement du bassin versant. Les travaux projetés mais non réalisés ne pourront donc pas être pris en compte dans le cadre de la présente étude.

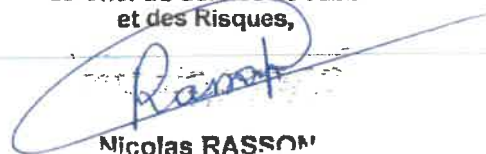
RELEVÉ DE DÉCISION

Qui ?	Nature de la tâche	Pour Quand ?
CEREG	Contacte les communes pour organiser les réunions individuelles	Semaine 3
DDTM	Communiqué de presse	Semaines 6 et 7

ANNEXES

- Feuille d'émargement ;
- Diaporama présenté.

Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,



Nicolas RASSON